

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture
050-200098713-20240627-DEL27062024-066-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024

DATE DE CONVOCATION
14 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 27 juin à 19 heures 30, le Conseil municipal de Tourneville-sur-Mer légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

DATE D’AFFICHAGE
14 JUIN 2024

Etaient présents : Madame REGNAULT Sabrina, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Monsieur Jean-Louis FERRE, Madame Lynda LEVERD, Messieurs Denis MARTIN, Arnaud MAHE, Madame Micheline CAVÉ, M. Pascal LEMAITRE, Bernard GERARD, Mme Béatrice HEUVELINE, Lydie LEBLOND, Claire TANGY, M. Didier LEGRAND, Fabien GESLOT. Mathias LEFRANC, Madame Catherine de la HOUGUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): Mme Elisabeth GREGOIRE qui donne procuration à M. Fabien GESLOT.
M. Xavier de WOILLEMONT qui donne procuration à M. Jean-Benoit RAULT
Mme Sophie LEFRANC qui donne procuration à M. Mathias LEFRANC.
M. Serge JARDIN qui donne procuration à Mme Béatrice HEUVELINE.
Mme Claudine BONHOMME qui donne procuration à Mme Sabrina REGNAULT.
Mme Pascale DUVAL qui donne procuration à M. Bernard GERARD.

Absent(s) : M. Fabien QUESNEL, Mme Françoise LENOIR, M. Joël FRANCOIS, Emmanuel LECONTE.

Madame Lynda LEVERD a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 17
Procurations : 06
Votants : 23

DEL27062024/066.

**AJOUT DE POINTS A LA CONVENTION
ET A LA CHARTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS.**

Madame REGNAULT expose la demande de Madame Baritault, présidente de l'association ACL (Ateliers Créatifs de Lingreville) qui souhaiterait disposer d'un nouveau créneau horaire dans la Maison des associations pour une nouvelle activité de création florale. Elle précise que cette activité serait organisée par Madame Catherine Burban, un mercredi par mois de 14h à 17h.

En cas d'avis favorable du conseil, Madame REGNAULT demande l'autorisation au conseil d'ajouter ces éléments dans l'article 2 de la convention établie avec l'association.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Emet un avis favorable à cette demande ainsi que l'ajout de ces éléments dans l'article 2 de la convention établie avec l'association.

D'autre part, Madame le Maire informe que pour l'utilisation de la Maison des associations, suite aux échanges avec le SDIS, il convient d'ajouter :

Dans l'article 4 de la charte :

« Pour garantir une évacuation rapide et sûre du public, chaque utilisateur s'engage à maintenir les deux issues déverrouillées. »

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Valide cet ajout.

Ainsi fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire

Sabrina REGNAULT

Le secrétaire de séance,

Lynda LEVERD

